ETAT-MAJOR ET AIDES DE CAMP

1803 - 1815

ARMEE FRANÇAISE PLANCHE N° 81

Parmi les officiers faisant partie du personnel des Etats-Majors, les adjudants-commandants et les adjoints à l'Etat-major jouent un rôle important ; les premiers peuvent assumer les fonctions de sous-chef d'état-major d'une armée, de chef d'état-major d'une division, être attachés à l'état-major d'une armée ou aides de camp d'un commandant d'armée ; les seconds, appelés aussi adjoints aux adjudants-commandants sont en nombre variable ; destinés à seconder les adjudants-commandants, ils peuvent être détachés auprès d'unités isolées, accomplir des missions de confiance et même porter des ordres.

Les aides de camp secondent les généraux dans les détails du service, transmettent les ordres et peuvent accomplir les mêmes missions que les officiers d'état-major.

A l'exception du sous-lieutenant, tous les officiers, du grade de colonel à celui de lieutenant; pouvaient être aides de camp ou employés comme tels.

Le règlement du 21 Vendémiaire An XIII (24 septembre 1803), sur les uniformes des généraux, des officiers des états-mjors des armées, etc. ... décrit celui de ces officiers. Il est accompagné de planches gravées donnant, avec beaucoup de précision, leurs distinctions particulières.

ADJUDANTS-COMMANDANTS : habit de drap bleu national, doublé de même couleur, à pans tombants et non agrafés, boutonné droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture et dégageant les cuisses ; collet droit et parements ouverts en dessous en drap écarlate, poches en travers à trois pointes ; boutonnières en légère broderie au passé (fig. 9), neuf doubles sur le devant, deux de chaque côté du collet, trois en long sur chaque parement et autant sur chaque poche ; neuf gros boutons au devant droit, deux à la taille, deux au bas des plis, trois à chaque poche, deux petits à chaque parement et un sur chaque épaule cousu près du collet pour maintenir les épaulettes.

Boutons plats en métal doré, timbrés d'un faisceau de drapeaux et d'étendards réunis par une couronne de chêne (fig. e).

Epaulettes à franges à torsades, le corps non brodé, doublé d'écarlate (fig. c).

Veste en drap blanc et culotte en drap bleu, garnies de petits boutons uniformes ; col blanc en temps de paix et noir en temps de guerre.

Chapeau uni sans panache, ni plumet, bordé d'un galon en poil de chèvre noir large de 60 mm. de largeur posé à cheval (fig. f), cocarde nationale, ganse en galon d'or de 18 de largeur retenue par un bouton (fig. b), glands à franges à torsades fixés dans les cornes.

Bottes à l'écuyère en grande tenue et bottes à retroussis rabattus en cuir fauve en petite tenue ; éperons mobiles plaqués en argent.

Hors de service, la culotte blanche, fermée de chaque côté au moyen de quatre petits boutons uniformes, est autorisée. En été, on peut porter la culotte et la veste en nankin ou en basin blanc non rayé ; boucles de souliers en argent.

Redingote en drap bleu national croisée sur la poitrine ; collet renversé et parements du fond, poches en long dans les plis, deux rangées de sept gros boutons uniformes sur le devant, un à chaque hanche, deux sur les pattes de poches, parements ouverts en dessous avec trois petits boutons, dont deux sur le parement. Deux boutonnières brodées en or de chaque côté du collet et trois sur chaque parement.

Manteau bleu national à collet droit et rotonde bordée d'un galon d'or de 40 mm. de largeur.

Habit de petit uniforme en drap bleu national avec collet, parements et doublure de même étoffe, collet droit, parements ouverts en dessous avec deux petits boutons dont un sur le parement, poches dans les plis, pans de derrière agrafés et retroussés ornés de demi-foudres brodés en or, boutons uniformes dorés, pas de boutonnières sur le devant, deux seulement au collet et trois en long sur chaque parement ; veste blanche et culotte bleue.

Armement : à cheval, sabre demi-courbe à poignée d'ébène, garniture en métal doré et fourreau en fer bronzé (fig. 12) ; à pied, épée à lame plate, garde et garniture dorées et foureau en cuir noir (fig.13), l'un et l'autre accompagnés d'une dragonne en or à torsades (fig. d). Ceinturon en cuir noir bordé de deux baguettes brodées en or dont une dentelée ; plaque en métal doré et ciselé (fig. a). Pistolet de calibre à canon et garnitures en fer bronzé, calotte de crosse argentée ornée d'une tête de Méduse.

Equipage du cheval : selle à la française en veau laque, housse et chaperons en drap bleu national, bordés d'un galon en or de 55 mm ; tous les cuirs du harnachement noirs y compris le bridon, boucles apparentes, chaînette de dessus de tête, bossettes de mors ovales et unies, plaquées en argent ; étriers noirs vernis.

En campagne, selle hussardée placée sur une housse de pied bleue bordée du même galon d'or que celle de grand uniforme, chaperons en peau d'ours.

ADJOINTS à l'ETAT-MAJOR : Uniforme en tous points semblable à celui des adjudants-commandants, mais seulement deux boutonnières en or de chaque côté du collet des habits et de la redingote ; épaulettes, dragonne et glands du chapeau à franges en torsades ou en filés selon le grade ; même armement, ceinturon avec une seule baguette dentelée, même plaque de ceinturon ; même harnachement avec galon d'équipage large de 45 mm.

AIDES DE CAMP : habit en drap bleu national, doublé de même, boutonnant droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture et se dégageant sur le côté des cuisses. Collet droit en drap bleu de ciel, parements de même couleur, ouverts en dessous ainsi que la manche, avec deux petits boutons uniformes ; neuf gros boutons sur le devant droit de l'habit, trois à chaque poche, deux à la taille et un au bas de chaque pli, et un petit sur chaque épaule.

Boutons plats en métal doré, timbrés d'un casque traversé d'une épée et entouré d'une branche de chêne (fig. 12). Veste en drap blanc, pantalon bleu national ; col blanc en temps de paix et noir en campagne.

Chapeau uni, bordé d'un galon en poil de chèvre noir de 60 mm posé à cheval ; cocarde nationale, maintenue par une ganse en galon d'or de 18 de largeur retenue par un gros bouton d'uniforme. Plumet, sans plumes d'autruche, ni follettes, blanc à sommet rouge pour les aides de camp des généraux en chef, bleu national à sommet rouge pour ceux des généraux de division et entièrement bleu de ciel pour ceux des généraux de brigade.

Les franges des épaulettes, de la dragonne et des glands du chapeau sont en torsades ou en filés selon le grade ; le corps des épaulettes doublé de bleu de ciel (fig. 1).

En service, les aides de camp portent au bras gauche un bracelet en étoffe de laine blanche, rouge ou bleu de ciel avec les franges en or selon le grade (fig. 10).

Bottes à la hussarde avec éperons plaqués en argent.

En été, veste et culotte de basin blanc non rayé ; boucles de souliers en argent.

Habit de petit uniforme de même coupe et composition que celui de grand uniforme avec poches en long dans les plis ; veste blanche et pantalon bleu.

Redingote de même coupe et composition que celles des adjudants-commandants, collet renversé et parements bleu de ciel, ces derniers ouverts en dessous avec trois petits boutons, sept gros sur chaque devant, deux aux hanches et un sur chaque patte de poche.

Manteau en drap bleu national, collet droit bleu de ciel, rotonde bordée d'un galon d'or de 40 mm.

Armement : comme celui des adjudants-commandants et des adjoints à l'état major, plaque de ceinturon dorée, ceinturon noir bordé d'une baguette dentelée, brodée en or (fig. g).

Harnachement comme celui des adjudants-commandants ; les housses et chaperons sont bordés d'un galon en or de 55 pour les officiers supérieurs, de 45 pour les capitaines et de 38 pour les lieutenants.

Avant d'entrer dans le détail des tenues portées et des modifications que la mode et la fantaisie leur feront subir, il nous faut donner quelques détails complémentaires non mentionnés dans le texte officiel, les planches qui l'accompagnent étant très claires et très finement exécutées.

La passementerie entrant dans l'uniforme des adjudants-commandants et des adjoints : bord du chapeau, ganse de cocarde, dessus des épaulettes, dragonne, galons du manteau et de l'équipage du cheval, est d'un dessin particulier et diffère de celle attribuée aux aides de camp. Le fond du galon est tissé en chevrons pour les premiers et en losanges pour les seconds

Le grand uniforme réglementaire des adjudants-commandants et des adjoints, avec collet et parements écarlates, a certainement été porté et en 1809, Weiland nous en fournit un exemple tardif.

Depuis longtemps déjà et à l'imitation des généraux, la plupart de ces officiers ont adopté le collet et les parements bleus. Les rares portaits que nous connaissons et l'iconographie contemporaine très réduite sur ce sujet, les montrent ainsi avec les boutonnières brodées réglementaires.

Les pans nus et non retroussés des habits étant trouvés trop simples, quelques modifications leur sont apportées ; c'est ainsi que nous les voyons ornés de retroussis fictifs avec des demi-foudres dans les pointes et qu'une broderie de feuilles de chêne, dans le même style que les boutonnières, entoure les boutons de taille (fig. 11).

Le musée de l'Armée possède un splendide habit de grand uniforme d'adjudant-commandant montrant ces particularités. Le dessin de ses boutonnières brodées au passé, est, à peu de chose près, conforme au modèle de l'An XII, mais en plus important et la nervure principale des feuilles de chêne est recouverte de paillettes.

Dans le même Musée est conservé un habit de petit uniforme très proche de l'ordonnance. Il n'a que huit boutons sur le devant et comme au grand uniforme décrit ci-dessus, les boutons de la taille sont encadrés de feuilles de chêne brodées au passé et sans cannetille ; il en est de même pour les boutonnières du collet et des parements. Les retroussis fictifs sont ornés de curieuses grenades brodées dont les flammes minces et très nombreuses sont largement épanouies. Bien que très anciennes, ces grenades pourraient néanmoins avoir été cousues postérieurement, pour compléter l'habit privé de ses demi-foudres.

Dans l'ensemble, adjudants-commandants et adjoints portent la tenue prescrite sans lui apporter d'importantes modifications. Comme les généraux, ils adoptent la culotte blanche pour la grande tenue.

Il ne faut pourtant pas généraliser car, vers 1808-1809, Berka donne encore la culotte bleue à un adjudant-commandant en habit de grand uniforme, qu'il intitule « Général de brigade, chef d'état-major ».

A la même époque Weiland en publie deux, l'un en grand uniforme avec collet, parements et retroussis rouges, culotte blanche, bottes à revers et épée, l'autre en petit uniforme réglementaire avec pantalon blanc, bottes à la hussarde gansées d'or, ceinturon noir à plaque et sabre.

Le numéro 234 de la suite de Martinet représente un adjoint en culotte blanche et bottes à l'écuyère, gants à crispins blancs, grand plumet blanc, ceinturon blanc et équipage de cheval à double galon, comportant des chaperons à trois étages.

Ces officiers d'état-major, dans leur sévère uniforme sont si peu représentés, qu'ils semblent être supplantés, auprès des peintres et dessinateurs, par les aides de camp dont les tenues brillantes, et souvent très fantaisistes, les tentent davantage.

Les aides de camps portent plus ou moins strictement l'uniforme fixé pour le règlement de l'An XII, selon que les généraux dont ils dépendent leur laissent plus de liberté.

Très tôt ils apportent un certain nombre de modifications à leur tenue. En premier lieu, l'habit de grand uniforme reçoit la doublure et les retroussis bleu de ciel et les parements en pointe comme ceux de la cavalerie légère.

Ensuite le harnachement à la française avec housses et chaperons, jugé peu en rapport avec la botte hongroise, est remplacé par celui à la hussarde et la plupart des documents anciens donnent aux aides de camp la schabraque en drap bleu foncé, galonnée d'or et la bride de cavalerie légère plus ou moins ornée.

Puis c'est le pantalon bleu qui reçoit une tresse en or sur les coutures latérales, alors que les ouvertures du pont sont entourées des galons correspondant au grade.

Enfin, le sévère habit du règlement, déjà amélioré, ne donnant pas satisfaction, les aides de camp, particulièrement les jeunes, cherchent une coupe plus élégante et c'est tout naturellement celle de l'habit à la chasseur qui a leur préférence.

L'habit le plus en usage est bleu impérial avec les revers en pointe en drap du fond ; le collet, les parements en pointe, les retroussis, les passepoils des revers et ceux des poches « à la Soubise » sont en drap bleu de ciel ; les boutons demi-ronds et dorés n'ont pas d'attributs et les retroussis sont ornés des demi-foudres.

Avec cet habit, le gilet blanc uni peut être conservé, mais le gilet gansé d'or le plus souvent à fond écarlate, est généralement porté, celui à fond blanc étant réservé pour la tenue de ville avec la culotte, les bas, les souliers à boucles et l'épée.

La fantaisie individuelle se donne libre cours et des modifications de détails sont apportées à l'habit déjà très seyant ; collet bleu de ciel orné d'une étroite patte bleu foncé munie d'un bouton, partie supérieure des revers arrondie ou à trois pointes, revers bleu de ciel, collet et parements du fond lisérés de bleu de ciel, retroussis sans ornements réunis par une patte et un bouton.

Pendant tout l'Empire, l'habit continua d'évoluer et de nombreuses variantes existent, depuis l'habit réglementaire représenté par Weiland et par Berka (fig. 14), avec les parements ronds et par Martinet avec les parements en pointe et les retroussis bleu céleste, jusqu'à l'habit-veste de la coupe adoptée en 1812 que porte le capitaine Delannoy, aide de camp de Vandamme en 1813 (fig.19), en passant par l'habit à la Kinski noté la même année dans le Manuscrit de Freyberg (fig. 18).

Comme nous le voyons, toutes les formes de vêtements ont été utilisées.

Les pantalons portés par les aides de camp sont aussi variés que leurs habits, particulièrement en campagne.

Déjà leur pantalon de grand uniforme est galonné comme celui des officiers de cavalerie légère et ils auraient pu se contenter du pantalon de route bleu foncé avec bande bleu de ciel garnie de boutons. C'était probablement trop simple, aussi nous les voyons représentés en pantalons à la mameluck rouge ou bleu, en pantalon ample bleu de ciel, en pantalon gris assez ajusté avec bande bleu de ciel boutonnée, ample garni de fausses bottes ou gris uni avec bandes en galon d'or. Il n'y a pas de règle générale, chacun faisant confectionner celui qui lui sera du meilleur usage, ou qui sera le plus seyant.

La coiffure habituellement portée est le chapeau et la plupart des aides de camps en sont coiffés. Néanmoins nous le voyons remplacé par le shako ou par le colback.

Bien que le règlement ne donne pas de giberne aux aides de camp, elle a été souvent portée, particulièrement par ceux qui ont adopté l'habit à la chasseur et là encore, il n'y a pas de règle. La ceinturonnerie n'est pas plus régulière ; le ceinturon noir à plaque a rapidement fait place au ceinturon étroit à crochet de la cavalerie légère, en cuir noir, rouge ou vert, uni ou brodé, avec les rosaces ornées et ciselées. C'est cette forme que nous rencontrons le plus souvent, même avec l'habit réglementaire (fig. 14).

La figure 10 représente le brassard de l'An XII. Un exemplaire, tout à fait conforme au règlement et ayant appartenu à un aide de camp de général en chef, est conservé au Musée de l'Armée.

Les feuilles de chêne dont il est recouvert ne semblent pas avoir été de longue durée et nous ne l'avons jamais vu représenté avec cette ornementation ; par contre le galon de bordure et les franges en or existent toujours.

Un autre modèle, moins répandu, est fait d'un morceau de ceinture de général en tissus d'or avec raies en soie de couleur bleu de ciel, rouge ou blanche. L'aide de camp de général en chef, publié par

Martinet sous le n° 274, et le capitaine Paulin aide de camp du général de division Bertrand (Carnet de la Sabretache, 1897), nous en fournissent deux exemples.

Les plumets, qui auraient pourtant permis tant de fantaisies, sont le plus souvent conformes au règlement. Il semble néanmoins que ceux des aides de camp des généraux en chef sont devenus blancs (Martinet Pl. 274).

Les armes réglementaires des aides de camp ont été utilisées en même temps que des modèles de fantaisie, mais en campagne, on leur préfère le sabre d'officier de cavalerie légère à fourreau en fer et, plus rarement, le sabre à la turque.

Les adjudants-commandants, les adjoints et les aides de camp des généraux, faisant partie de l'état-major de la Garde Impériale, portent une aiguillette en or sur l'épaule droite.

Nous n'entrerons pas dans le détail des tenues extra-réglementaires portées par beaucoup d'aides de camp qui, désireux de se singulariser, se font confectionner une tenue entièrement à la hussarde comprenant le dolman, la pelisse, la ceinture-écharpe, la sabretache et se coiffent du shako, du colback, voire même de la czapska.

En 1814 et 1815, sous la première Restauration, la tenue bleu foncé rehaussée de bleu de ciel est toujours portée et Valmont nous fournit deux aides de camp de cette époque.

L'un, de lieutenant-général, porte l'habit court à la Kinski avec retroussis bleu de ciel, l'autre, de maréchal-de-camp, est en habit long à la chasseur avec retroussis bleu foncé lisérés de bleu de ciel et ornés de fleurs de lis. Tous les deux ont la culotte hongroise galonnée, les bottes à la hussarde, la banderole de giberne dans un étui boutonné en maroquin rouge et le brassard affecté à leur général. Ils se distinguent des aides de camp du régime précédent par la cocarde blanche et le plumet blanc à sommet rouge ou bleu de ciel.

Projet de 1812 : Dans la partie non publiée du règlement de 1812, la description des uniformes des états-majors confirme dans son ensemble celle de l'An XII ; elle lui apporte quelques modifications de détail, régularisant ainsi ce que l'usage avait consacré.

L'habit de grand uniforme des adjudants-commandants et des adjoints conserve son collet et ses parements écarlates, mais reçoit des retroussis fictifs bleu foncé ; la culotte de grand uniforme est blanche, la bleue étant portée hors du service.

Habit de petit uniforme, redingote, manteau, bottes, ceinturon et armes restent sans changement. Seuls les galons d'un dessin particulier sont remplacés par du cul-de-dé pour la ganse de cocarde, le dessus des épaulettes, la dragonne et le galon du manteau. Le bord du chapeau est en poil de chèvre uni de 20 posé à cheval, le bicorne des adjudants-commandants a, seul, des floches dans les cornes.

Harnachement comme en l'An XII, le galon d'équipage tissé à cul de dé est large de 55 pour les adjudants-commandants et de 45 pour les adjoints ; la housse de campagne reçoit un galon en poil de chèvre bleu de 40 mm pour les deux.

L'uniforme des aides de camp est également sans grand changement, seuls les parements et le collet des habits de grand et de petit uniformes sont de couleur chamois, couleur que leur attribuaient déjà les règlements de 1786 et de 1791.

Les bottes sont à l'écuyère, le manteau et la redingote ont le collet chamois, la culotte de grand uniforme est blanche et celle de petite tenue bleue. Le harnachement est sans changement ; le galon d'équipage en galon à cul-de-dé est large de 55 pour les aides de camp du grade supérieur, de 45 pour les capitaines et de 40 pour les lieutenants ; celui de la housse de campagne est en poil de chèvre bleu et large de 40.

Comme pour les adjudants-commandants, les galons de métal entrant dans la confection de l'habillement sont tissés à cul-de-dé.

Outre les aides de camp attachés aux généraux, d'autres officiers peuvent assumer les mêmes fonctions à titre temporaire. Ils conservent l'uniforme de leur corps d'origine et reçoivent comme insigne le brassard d'aide de camp.

L. ROUSSELOT,
Peintre de l'Armée, « Membre de la Sabretache »

TABLE DES FIGURES

1. Adjudant-commandant, Grande tenue réglementaire.
2. Adjudant-commandant, Tenue portée.
3. Adjoint en redingote.
4. Adjudant-commandant, Tenue de société.
5. Adjudant-commandant, Petit uniforme.
6. Adjoint à l'état-major.
7. Adjoint en manteau.
8. Demi-foudre brodé.
9. Boutonnière brodée.
10. Brassard réglementaire.
11. Broderie des boutons de taille.

12 et 13. Sabre et épée des officiers des états-majors des armées.

14. Aide de camp. - 1809, d'après Berka.
15. Aide de camp de général de brigade - 1810-1812.
16. Aide de camp de général en chef. Grande tenue réglementaire.
17. Aide de camp de général de division. Tenue portée.
18. Aide de camp. 1813.
19. Aide de camp. 1813.

Les figures a, b, c, d, e, f, représentent le ceinturon et la plaque, la ganse de cocarde, l'épaulette, la dragonne, le bouton et le dessin de la moitié du bord du chapeau des adjudants-commandants et des adjoints et les figures g, h, i, j, k, l, ceux des aides de camp.

Imprimerie des Orphelins d'Auteuil, Paris.